

Commune de Corcelles-Cormondrèche

A R R E T EPublication dans la
Feuille Officielle cantonale
le 28.11.2003 Page 1336/91

concernant la circulation routière

Le Conseil communal de Corcelles-Cormondrèche,

Vu la loi fédérale sur la circulation routière du 19 décembre 1958

Vu l'ordonnance sur la signalisation routière du 5 septembre 1979;

Vu la loi cantonale d'introduction des prescriptions fédérales sur la circulation routière du 1er octobre 1968 et son arrêté d'exécution du 4 mars 1969,

a r r ê t e :

Article premier.- Signal «**Accès interdit**» (OSR No 2.02),

A l'extrémité Sud de la rue de la Nicole sur l'avenue Soguel.

Art. 2.-Signal «**Stop**» (OSR No 3.01),

A l'extrémité Sud de la rue de la Nicole sur l'avenue Soguel.

Art. 3.- Signal «**Interdiction d'obliquer à droite** » (OSR No 2.42),

A l'avenue Soguel, à son intersection avec la rue de la Nicole, en direction de l'Ouest.

Art. 4.- Signal «**Interdiction d'obliquer à gauche** » (OSR No 2.43),

A l'avenue Soguel, à son intersection avec la rue de la Nicole, en direction de l'Est.

Art. 5.- Signal «**Sens unique**» (OSR No 4.08),

A l'extrémité Nord de la rue de la Nicole sur le Pt-Berne.

Art. 6.- Signal «**Obliquer à gauche**» (OSR No 2.38),

Parc situé au Nord des bâtiments 1A-1B de la rue de la Nicole.

